Parlement européen
2024-2029

TEXTES ADOPTÉS

P10_TA(2026)0003

Directive pour une transition juste dans le monde du travail: création d'emplois et revitalisation des économies locales

Résolution du Parlement européen du 20 janvier 2026 contenant des recommandations à la Commission sur une directive pour une transition juste dans le monde du travail: garantir la création d’emplois et revitaliser les économies locales (2025/2131(INL))

Le Parlement européen,

– vu les articles 153 et 225 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu l’avis de la commission des affaires juridiques sur la base juridique proposée,

– vu les articles 47 et 55 de son règlement intérieur,

– vu les articles 4, 9, 46, 149, 151, 153, 162, 164, 174 à 178, et 349 du traité sur le fonctionnement de l’Union européenne,

– vu la communication de la Commission du 11 décembre 2019 intitulée «Le pacte vert pour l’Europe» (COM(2019)0640),

– vu la communication de la Commission du 4 mars 2021 intitulée «Plan d’action sur le socle européen des droits sociaux» (COM(2021)0102),

– vu le règlement (UE) 2021/241 du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2021 établissant la facilité pour la reprise et la résilience[1],

– vu le règlement (UE) 2021/1056 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 établissant le Fonds pour une transition juste[2],

1 JO L 57 du 18.2.2021, p. 17.
2 JO L 231 du 30.6.2021, p. 1.

– vu le règlement (UE) 2021/1057 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 instituant le Fonds social européen plus (FSE+) et abrogeant le règlement (UE) nº 1296/2013[3],

– vu le règlement (UE) 2021/691 du Parlement européen et du Conseil du 28 avril 2021 relatif au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) et abrogeant le règlement (UE) nº 1309/2013[4],

– vu le règlement (UE) 2023/955 du Parlement européen et du Conseil du 10 mai 2023 établissant un Fonds social pour le climat et modifiant le règlement (UE) 2021/1060[5],

– vu la directive 2003/87/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 octobre 2003 établissant un système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre dans la Communauté et modifiant la directive 96/61/CE du Conseil[6],

– vu l'évaluation de la valeur ajoutée européenne (briefing) de septembre 2025 intitulée «Just transition directive in the world of work: ensuring the creation of jobs and revitalising local economies» (Directive pour une transition juste dans le monde du travail: garantir la création d'emplois et revitaliser les économies locales),

– vu sa résolution du 23 novembre 2023 intitulée «Création d'emplois – transition juste et investissements d'impact»,

– vu la résolution de l'Organisation internationale du travail (OIT) concernant une transition juste vers des économies et des sociétés écologiquement durables pour tous[7],

– vu le rapport d'Enrico Letta du 10 avril 2024 intitulé «Much more than a market» (Bien plus qu'un marché) (ci-après dénommé «rapport Letta»),

– vu le rapport de Mario Draghi du 9 septembre 2024 intitulé «The future of European competitiveness» (L'avenir de la compétitivité européenne) (ci-après dénommé «rapport Draghi»),

– vu la feuille de route pour des emplois de qualité,

– vu sa résolution du 10 septembre 2025 sur le rôle de la politique de cohésion dans l'accompagnement de la transition juste,

– vu la recommandation du Conseil de 2022 visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique,

3 JO L 231 du 30.6.2021, p. 21.
4 JO L 153 du 3.5.2021, p. 48.
5 JO L 130 du 16.5.2023, p. 1.
6 JO L 275 du 25.10.2003, p. 32.
7 ILC.111/Résolution V, 16 juin 2023.

– vu la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique et les messages clés du COEM et du CPS sur sa mise en œuvre,

– vu sa résolution du 17 décembre 2020 sur une Europe sociale forte pour des transitions justes,

– vu sa résolution du 9 septembre 2025 sur la passation des marchés publics,

– vu les orientations politiques pour la prochaine Commission européenne 2024-2029,

– vu la communication de la Commission du 26 février 2025 sur le pacte pour une industrie propre (COM(2025)0085),

– vu la communication de la Commission de juillet 2025 intitulée «Encadrement des aides d'État visant à soutenir le pacte pour une industrie propre» (C/2025/3602),

– vu la déclaration de La Hulpe concernant l'avenir du socle européen des droits sociaux, du 16 avril 2024,

– vu l'avis du comité de l'emploi (COEM) du Conseil de l'Union européenne sur les dimensions de la qualité de l'emploi du 6 juin 2025,

– vu l'avis du Comité économique et social européen intitulé «Vers une proposition législative sur la transition juste et des outils stratégiques de l'UE à même de renforcer la dimension sociale du pacte vert pour l'Europe» du 4 décembre 2024,

– vu le rapport de la commission de l'emploi et des affaires sociales (A10-0261/2025),

A. considérant que les transitions écologique et numérique transforment en profondeur les économies, les sociétés, les régions et les lieux de travail en Europe à plusieurs égards, ce qui appelle des mesures de politique sociale et de l'emploi globales afin de pallier les effets négatifs et de favoriser la cohésion économique, sociale et territoriale; que pour être prospère, bien portante, durable, compétitive et en croissance sur le long terme, l'Europe doit impérativement réussir son passage à une économie numérisée et neutre pour le climat et réduire ses dépendances en matière d'approvisionnement énergétique; que la réussite de la double transition dépendra largement, in fine, de son caractère juste et inclusif pour les travailleurs, les entreprises et les régions touchées et de sa contribution à la justice sociale pour tous, et tout particulièrement les plus vulnérables, de sorte que personne ne soit laissé pour compte; qu'une transition juste pourrait à elle seule générer 261 milliards d'euros annuels de bénéfices, notamment par

la résorption des inégalités sociales et des disparités régionales[8]; que chaque région touchée, suivant sa situation économique et sociale, suivra une trajectoire différente;

B. considérant que la double transition produit des effets asymétriques sur l'emploi au sein de l'Union et que ses conséquences socio-économiques varient fortement d'une région à l'autre; qu'elle revêt également une dimension géographique, dans la mesure où les emplois d'une économie moderne, compétitive et efficace dans l'utilisation des ressources peuvent être créés dans d'autres régions que celles qui subissent des pertes d'emplois;

C. considérant que les transitions doivent être gérées de manière à garantir l'inclusion sociale, à réduire la pauvreté et les inégalités et à profiter de cette occasion pour créer des emplois de qualité, améliorer la démocratie au travail, protéger les droits des travailleurs et renforcer les normes en matière de travail dans les secteurs touchés;

D. considérant que les marchés du travail de l'Union continuent d'être divisés sur le plan territorial et qu'on observe de plus en plus souvent des contrats de travail de forme atypique et une baisse de la qualité de l'emploi, en particulier chez les jeunes;

E. considérant que la gestion du passage à une économie neutre en carbone devrait non seulement soutenir les transitions vers de nouveaux emplois de qualité dans les secteurs émergents, mais aussi maintenir les emplois et les secteurs existants et les adapter à des industries et des technologies propres et durables au bénéfice des personnes, notamment celles vivant dans les territoires les plus touchés; qu'il est indispensable d'accorder une attention particulière aux régions et aux industries dépendantes des combustibles fossiles car celles-ci devront être repensées afin de respecter les engagements de l'Union en matière climatique; qu'il est important que tout un chacun, y compris les travailleurs et les demandeurs d'emploi, soit soutenu lors de la gestion des transitions afin de favoriser la compréhension, l'acceptation et l'efficacité des objectifs de la stratégie de long terme à l'horizon 2050; que pour garantir les rendements des activités économiques et des ressources et répartir ceux-ci équitablement, ainsi que pour gérer les conflits, une large participation de la société civile, des partenaires sociaux et des autorités publiques au processus de transition est essentielle, comme le montrent les recherches menées par Eurofound[9];

8 https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/774668/EPRS_BRI(2025) 774668_EN.pdf

9 Eurofound, «Creating a new social contract for the just transition: Is partnership working?» (Créer un nouveau contrat social en vue de la transition juste: le partenariat fonctionne-t-il?), Office des publications de l'Union européenne, Luxembourg, 2024.

F. considérant que la transformation économique de l’Europe exige de mettre particulièrement l’accent sur la compétitivité et sur la croissance; qu’il est indispensable de donner aux entrepreneurs et aux créateurs d’emplois les conditions adéquates pour investir et se développer; que pour attirer les investissements privés, il est essentiel de garantir l’utilisation efficace des fonds; qu’il importe que les citoyens, en zone urbaine comme en zone rurale, participent et soient favorables à une transition juste qui combine compétitivité et solidarité et qu’ils puissent être certains que leurs emplois, leurs revenus et leurs modes de vie seront protégés de sorte à ce que nul ne soit laissé pour compte;

G. considérant que, si un nombre important d’initiatives législatives et non législatives de l’Union (notamment le mécanisme pour une transition juste, le Fonds pour une transition juste, le FEM, l’union des compétences, le Fonds social pour le climat, le FSE+ et la facilité pour la reprise et la résilience) visent ou peuvent contribuer à pallier les effets de la double transition et à améliorer la compétitivité, le cadre législatif et stratégique demeure incomplet en ce qui concerne les perturbations créées sur les lieux de travail, les droits des travailleurs, la protection sociale, le dialogue social et les possibilités d’éducation et de formation; que seules des mesures prises au niveau de l’Union peuvent produire une véritable valeur ajoutée en même temps qu’une convergence sociale vers le haut afin de tenir la promesse de «ne laisser personne pour compte», tout en prenant en considération les modèles et traditions nationales en matière de marché du travail;

H. considérant que le rapport Draghi juge que les pénuries de compétences persistantes font obstacle à l’innovation, à l’adoption de technologies et aux efforts de décarbonation, ce qui ralentit la croissance et dégrade la compétitivité; que près de quatre petites et moyennes entreprises (PME) sur cinq dans l’Union font état de difficultés à recruter des travailleurs dotés des compétences adéquates; qu’en raison d’un déclin des systèmes d’éducation et de formation, notamment à destination des adultes, la main-d’œuvre n’est pas préparée à la double transition; que la participation à la formation des adultes demeure insuffisante, puisque seuls 39,5 % des adultes suivent une formation tous les ans[10], un chiffre bien en-deçà de l’objectif minimal de 60 % à l’horizon 2030, qui, pour être atteint, nécessiterait la participation à une formation de 50 millions de travailleurs supplémentaires[11];

I. considérant qu’en investissant dans le développement des compétences de haut niveau, l’Union peut encourager un cercle vertueux d’augmentation de la productivité, des salaires et de l’égalité économique; que près de 50 % des adultes pourraient avoir

10 https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX%3A52025DC0090

11 Rapport Draghi, p. 37.

besoin de reconversion ou de perfectionnement professionnels[12]; que le secteur de l'énergie de l'Union aura besoin à lui seul d'au moins 145 000 travailleurs qualifiés d'ici à 2030[13]; que la technologie propre est l'un des moteurs de la prospérité économique en Europe, étant précisé qu'au sein de l'Union, elle a produit 30 % de la croissance et créé des millions d'emplois au cours de la seule année 2023[14];

J. considérant que les stratégies européennes en matière de compétences, de compétitivité et d'investissement devraient ouvrir de nouvelles perspectives pour les grandes entreprises comme pour les PME, tout en répondant aux besoins nationaux, régionaux et locaux; que les stratégies qui renforcent les capacités industrielles, encouragent l'entrepreneuriat et constituent une main-d'œuvre dotée de compétences adaptées aux réalités locales sont essentielles pour faire en sorte que la croissance et l'innovation profitent à tous les Européens;

K. considérant que l'existence de systèmes de sécurité et de protection sociale bénéficiant d'un financement adéquat est une condition préalable à une transition juste et équitable vers la neutralité climatique et la transformation numérique; que le rapport Draghi insiste également sur la nécessité de veiller à ce que la croissance de la productivité et l'inclusion sociale aillent de pair, les systèmes de protection sociale des États membres étant déterminants pour assurer des services publics forts, une protection sociale, des logements, des transports et des structures de garde d'enfants pendant la transition; que des emplois de qualité, des conditions de travail décentes, un accès à la protection sociale, un dialogue social et des négociations collectives sont déterminants pour attirer et conserver la main-d'œuvre et tiennent une place importante dans la compétitivité et la démocratie sur le lieu de travail dans l'Union;

L. considérant que, d'après le rapport 2024 sur l'évolution de l'emploi et de la situation sociale en Europe[15], les contraintes qui font obstacle à la participation à l'éducation et à la formation des adultes sont notamment l'absence de nécessité ressentie, l'insuffisance de l'offre ou la difficulté à accéder à des formations pertinentes de qualité, les conflits d'emplois du temps, la conciliation avec les responsabilités familiales et les contraintes financières; que le rapport Draghi invite l'Union à veiller à ce que tous les travailleurs disposent d'un droit à la formation et à la reconversion, afin de

12 https://www.cedefop.europa.eu/en/publications/4223#group-downloads

13 https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/4826f429-0545-11f0-b1a3-01aa75ed71a1

14 https://www.cedefop.europa.eu/en/news/green-transition-creates-more-jobs-it-destroys

15 https://employment-social-affairs.ec.europa.eu/employment-and-social-developments-europe-2024-upward-social-convergence-eu-and-role-social_en

pouvoir changer de fonctions à mesure que leurs entreprises adopteront de nouvelles technologies ou accéder à des emplois de qualité dans de nouveaux secteurs[16];

M. considérant que l'adoption d'une panoplie intégrée de mesures portant sur la formation et le développement des compétences, le soutien financier et la dimension industrielle est cruciale pour favoriser la compétitivité, la résilience et l'équité sociale, l'autonomie stratégique, les investissements et la création d'emplois durables en Europe; que la transition écologique et numérique nécessite des investissements importants dans la reconversion et le perfectionnement professionnels, l'enseignement et la formation professionnels et l'apprentissage tout au long de la vie afin de doter les travailleurs tant des compétences techniques spécifiques à chaque profession que des compétences essentielles non techniques requises; que les travailleurs âgés, les travailleurs peu qualifiés et les travailleuses peuvent être confrontés à davantage d'obstacles pour se «perfectionner» et devenir suffisamment concurrentiels pour obtenir un nouvel emploi; que les efforts en matière d'éducation et de formation doivent dès lors être étroitement liés aux politiques pour une transition juste; que les travailleurs et les communautés défavorisés auront besoin d'un soutien ciblé afin de ne pas être laissés pour compte;

N. considérant que des disparités économiques importantes persistent entre les différents États membres et entre les différentes régions de l'Union, illustrées par de grands écarts en termes de PIB depuis 2012, liés à la part du secteur industriel dans l'activité économique;

O. considérant que le rapport Letta juge que la liberté de circulation et la « liberté de rester » sont indissociablement liées et doivent être traitées de pair; qu'il considère qu'exercer sa liberté de circulation devrait découler d'un choix fait librement et non par nécessité faute d'emplois dans certaines régions; qu'il insiste sur la nécessité d'offrir des perspectives aux citoyens dans toutes les régions, notamment les zones rurales, ce qui comprend des emplois de qualité, ainsi que de lutter contre les inégalités au sein des pays et entre les pays[17]; que la transition écologique, en l'absence de conception et de soutien adéquats, pourrait toucher de façon disproportionnée les régions vulnérables d'Europe orientale et méridionale[18] en termes de risques de chômage et de pertes d'emplois; que la dépendance au charbon de certains territoires crée une vulnérabilité supplémentaire, les taux d'emploi y étant inférieurs à la moyenne de l'Union dans des

16 Rapport Draghi, p. 19.
17 https://cohesiondata.ec.europa.eu/stories/s/py4s-5ad4
18 https://op.europa.eu/fr/publication-detail/-/publication/24c7aa49-2451-11ee-94cb-01aa75ed71a1

proportions comprises entre 10 et 15 %[19];

P. considérant que la feuille de route pour des emplois de qualité devrait promouvoir des mesures qui aident les États membres et les entreprises à garantir des conditions de travail décentes et un accès à la formation, à fixer des normes élevées en matière de santé et de sécurité au travail, à permettre des transitions professionnelles équitables pour les travailleurs salariés et indépendants en particulier, ainsi que des négociations collectives, en vue d'attirer les talents et de contribuer à la compétitivité des entreprises européennes; que, dans ce contexte, la Commission devrait discuter avec les partenaires sociaux d'un cadre visant à soutenir les processus de restructuration au niveau de l'Union et des États membres; que ce cadre sera axé sur une transition juste, sur l'anticipation des changements, sur une intervention précoce en cas de menace de restructuration et sur l'amélioration de l'information et de la consultation;

Q. considérant qu'il convient de renforcer les capacités administratives et techniques des acteurs locaux qui participent à la conception et à la mise en œuvre de la transition juste; que les États membres sont toujours confrontés à d'importants défis pour gérer et mettre en œuvre efficacement les fonds de l'Union au niveau local et pour évaluer les différentes incidences des politiques climatiques; que la mise en œuvre du Fonds pour une transition juste (FTJ) est lente, comme le montre le taux de paiement qui s'élevait seulement à 32,2 % fin 2024[20]; que les emplois créés par le FTJ ne sont pas en passe de compenser numériquement ceux qui devraient être perdus à mesure que les industries à forte intensité de carbone se tournent vers des technologies plus propres; que les PME sont l'épine dorsale de l'économie européenne et créent une grande partie des emplois locaux pérennes; que des dispositions particulières pour les PME doivent être prises afin de renforcer le rôle de ces dernières dans la transition juste;

1. insiste sur le fait que réussir le passage à des sources d'énergie plus durables, à des industries modernisées et à une économie plus numérisée sera déterminant pour la compétitivité à long terme des entreprises de l'Union sur le marché mondial et doit conduire à la création d'emplois de qualité dans l'Union; insiste sur la nécessité de veiller à ce qu'entreprises et travailleurs aient les moyens de saisir les opportunités qui naîtront du passage à des solutions nouvelles et innovantes, ainsi que sur l'importance de conditions de travail et d'emploi décentes, garanties par des conventions collectives, qui sont indispensables pour garantir davantage de progrès social, une répartition équitable et l'acceptation de la transition; estime qu'un

[19] https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/STUD/2025/759354/CASP_STU(2025) 759354_EN.pdf

[20] «Mécanisme pour une transition juste – Performances 2025», Commission européenne.

cadre législatif traitant des défis et des possibilités en lien avec une transition juste sur le lieu de travail est indispensable, afin que des normes minimales adaptées apportent aux travailleurs comme aux employeurs la certitude et la structure nécessaires à l'anticipation et à la gestion du changement, de sorte à améliorer, en fin de compte, la résilience, la compétitivité, la convergence sociale vers le haut et la justice sociale dans l'Union; souligne qu'une combinaison de protection sociale, de diversification économique et de coordination territoriale peut permettre aux régions de contribuer à la transition juste en réduisant ses effets préjudiciables, en renforçant les économies locales et en favorisant un développement inclusif;

2. insiste sur le fait que les effets de la décarbonation sur l'emploi ne se limitent pas à des réductions de postes dans les secteurs des combustibles fossiles et se manifesteront plus largement par une redéfinition des emplois et une transition globale du marché du travail; salue à cet égard l'annonce d'un acte législatif sur des emplois de qualité visant à garantir que les pratiques en matière d'emploi suivent les évolutions de l'économie moderne; juge nécessaire que ledit acte, ainsi que le plan d'action sur le socle européen des droits sociaux qui sera prochainement mis à jour et la nouvelle feuille de route pour des emplois de qualité, incluent un ensemble de mesures concrètes qui amélioreront visiblement les conditions de travail, la santé et la sécurité, la démocratie au travail, la couverture par des négociations collectives, ainsi que la formation et les compétences des travailleurs salariés et indépendants, et garantissent l'application effective de la législation de l'Union en matière d'emploi et de politique sociale; insiste sur le fait que de telles mesures sont également l'occasion d'aider les employeurs de l'Union, en particulier les PME, à maintenir et à améliorer leur compétitivité en leur offrant un cadre clair, y compris des conseils pratiques et des instruments de soutien, pour anticiper et gérer le changement en partenariat avec les travailleurs, ainsi que d'investir dans l'enseignement et la formation professionnels, permettant le perfectionnement et la reconversion des travailleurs de sorte à remédier aux pénuries de compétences et de main-d'œuvre préjudiciables à la productivité et à la croissance mais également aux possibilités des travailleurs à l'avenir;

3. insiste sur le fait que la mise en œuvre de la numérisation doit être axée sur l'humain, en évitant de soumettre les travailleurs à une surveillance excessive et en garantissant le droit à la déconnexion, ainsi que des aménagements équitables du temps de travail;

4. insiste sur le fait que l'anticipation et la gestion du changement sont capitales pour permettre aux employeurs comme aux travailleurs, aux autorités régionales et locales ainsi qu'aux populations de réussir les transitions écologique et numérique, ainsi que de relever efficacement les défis économiques découlant d'événements géopolitiques indésirables et de les transformer en possibilités; souligne que la planification en amont de la transition peut

contribuer par anticipation à éviter les doublons, à créer des emplois, à bâtir une résilience sur le long terme dans les entreprises et à faire le meilleur usage des ressources disponibles; insiste sur le fait que de tels plans nécessitent des décisions susceptibles de produire des changements importants dans l'organisation du travail et, par conséquent, doivent être élaborés dans le cadre d'un partenariat élargi, au moyen du dialogue social et de la négociation collective, dans le plein respect du droit à l'information et à la consultation; demande à la Commission, à cet égard, de suivre et d'assurer la pleine mise en œuvre du cadre établi par la directive 2002/14/CE; demande en outre aux États membres de permettre un dialogue social à tous les niveaux appropriés afin de faciliter les transitions d'un emploi à l'autre, en particulier pour les professions qui pourraient disparaître ou subir une réduction considérable; rappelle les outils d'alerte précoce prévus par la directive (UE) 2019/1023 et estime que l'adaptation de ces outils afin qu'ils couvrent les situations liées à la double transition permettrait de mieux détecter les transformations à venir des activités économiques et de mieux y réagir; insiste sur la nécessité de créer des incitations à l'intention des entreprises afin qu'elles élaborent leurs propres plans de transition; juge nécessaire que les parties prenantes et la société civile participent à la planification de la transition dès les toutes premières étapes, garantissant ainsi leur participation constructive plutôt que leur consultation tardive;

5. souligne que la pénurie de travailleurs qualifiés ne pourra être sensiblement réduite que par un travail sur la disponibilité et l'accessibilité des possibilités d'éducation, de (re)qualification et de formation, ainsi que par l'amélioration des conditions de travail; insiste sur le caractère essentiel du dialogue social entre travailleurs et employeurs quant aux modalités de possibilités de formation répondant aux besoins du marché du travail et respectueuses de l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée, ainsi que sur la nécessité de favoriser ce dialogue[21]; est convaincu qu'un droit individuel des travailleurs à la formation sur le temps de travail, qui lève les principaux obstacles à la participation à une formation, peut permettre des reconversions ou des perfectionnements professionnels, des formations pour les salariés et un soutien à l'évolution de carrière qui soient de qualité, assurant ainsi aux employeurs un vivier stable et prévisible de travailleurs qualifiés; insiste sur la nécessité de lever l'obstacle financier en garantissant la gratuité des formations pour les travailleurs, à l'aide de subventions, d'incitations fiscales et de partenariats: souligne que les institutions nationales et les partenaires sociaux sont compétents en matière de formation des salariés et insiste sur leur rôle incontournable dans l'application du droit à la formation; demande, à cet égard, aux États membres de donner la priorité aux systèmes de formation élaborés

21 «Employment and Social Developments in Europe» (Emploi et développement social en Europe), Commission européenne, 2024, p. 20.

en coopération avec les travailleurs et leurs employeurs, et de soutenir ceux-ci, afin que la reconversion et le perfectionnement professionnels répondent à la demande existante et contribuent aux évolutions de carrière;

6. juge nécessaire de favoriser la participation active des jeunes à l'élaboration, à la conception et au suivi des politiques liées à une transition équitable et juste; préconise des efforts renforcés visant à mettre en œuvre la garantie pour la jeunesse, en veillant à accroître la dotation par les États membres afin que ces derniers allouent au moins 15 % de leurs ressources au titre du FSE+ à des actions ciblées et à des réformes structurelles qui promeuvent l'emploi de qualité pour les jeunes, l'enseignement et la formation professionnels, notamment au moyen de stages et d'apprentissages rémunérés et de qualité, et qui facilitent le passage de la scolarité à l'emploi, la reprise d'une scolarité ou d'une formation et l'éducation de la deuxième chance;

7. insiste sur le nécessaire soutien, de la part des États membres et avec la participation des régions, aux entreprises et aux travailleurs via l'élaboration de stratégies et de politiques en vue d'une transition juste au niveau national et adaptée aux spécificités locales; relève qu'il convient que ces stratégies nationales indiquent les effets des transitions dans les régions, dans les différents secteurs et sur leur main-d'œuvre et prévoient un plan complet et transversal pour atténuer ces effets; souligne l'importance d'élaborer une vision et une stratégie à long terme en vue d'une transition économique locale et régionale à laquelle seraient associés les acteurs publics et privés, la société civile et l'économie sociale; insiste sur le fait que les investissements directs dans l'innovation et l'amélioration de l'attractivité régionale par la modernisation et la disponibilité d'infrastructures, de services publics et d'équipements de qualité, abordables et accessibles sont nécessaires pour retenir les travailleurs et créer des emplois de qualité;

8. juge essentiel de favoriser la viabilité économique des entreprises industrielles européennes et d'empêcher, dans la mesure du possible, les fermetures et les licenciements forcés; souligne l'importance de soutenir les entreprises, en particulier les PME, afin d'éviter les licenciements forcés, à l'aide par exemple de programmes de soutien temporaire visant à protéger l'emploi pendant les transitions, ainsi que d'empêcher la perte de capacités industrielles stratégiques et de main-d'œuvre qualifiée; observe que, lorsqu'une transition d'un emploi à un autre est nécessaire, il est essentiel de maintenir les travailleurs dans la même région tout en leur laissant suffisamment de temps pour se reconvertir en limitant les pertes financières personnelles; réclame un renforcement des protections contre les licenciements abusifs et préconise que les travailleurs touchés par les restructurations bénéficient d'un accès à une indemnisation adéquate, à des possibilités de reconversion et à un soutien pour obtenir un nouvel emploi;

9. souligne que les projections régionales d’Eurostat annoncent une poursuite du déclin de la population en âge de travailler dans de nombreux territoires au cours des années 2020 et 2030, en particulier dans les régions déjà touchées par le vieillissement démographique et la mobilité géographique; souligne que ce phénomène risque de réduire l’offre de travail, et menace par ricochet le développement à long terme, alors même que les travailleurs qualifiés sont essentiels aux transitions écologique et numérique; réaffirme l’importance du droit des personnes de rester dans leur région ou leur localité, ainsi que la nécessité de stratégies ciblées pour les zones rurales et périphériques; demande à la Commission et aux États membres d’encourager l’adoption de politiques territorialisées qui créent des perspectives économiques pour les individus comme pour les entreprises dans les régions rurales, attirent des investissements privés et créent des emplois locaux; fait valoir que ces stratégies sont nécessaires pour élargir les possibilités économiques dans les zones rurales, favoriser la création d’emplois de qualité, l’innovation et le renouvellement des industries locales, et, en fin de compte, permettre aux citoyens d’avoir un avenir dans leur environnement proche;

10. rappelle que les PME sont les principales créatrices d’emplois locaux durables; insiste sur la nécessité de faciliter l’accès au financement de la transition, qui doit être simplifié, proportionné et adapté aux PME, notamment en autorisant des dispositifs de regroupement en vue de l’accès aux fonds et du respect des obligations de déclaration et en prévoyant des guichets uniques numériques et une assistance technique obligatoire pour guider les bénéficiaires dans la conception de projets et la conformité à la réglementation; exhorte les États membres et les autorités régionales à mettre en place et à renforcer des programmes d’aide aux entreprises dans les régions touchées afin d’aider les jeunes pousses et les PME à croître et à prospérer; insiste sur le fait que des incitations à l’investissement assorties de conditionnalités sociales peuvent contribuer à faire venir des entreprises dans les régions vulnérables, tout en garantissant le développement durable de l’économie locale; souligne la nécessité d’aider les entreprises, en particulier les PME, à remédier aux pénuries de compétences dans l’Union et à promouvoir la reconversion et le perfectionnement professionnels, en aidant les personnes à acquérir les compétences appropriées pour des emplois de qualité; invite la Commission à prévoir un soutien réservé aux PME dans le cadre du financement à venir de la transition juste; demande en outre à la Commission d’assurer un suivi de la participation des PME aux programmes pour une transition juste;

11. souligne que l’économie sociale, en particulier les entreprises sociales d’insertion par le travail, joue un rôle déterminant dans les transitions inclusives et équitables; juge nécessaire de soutenir l’accès de ses acteurs au financement, au renforcement des capacités et à une assistance technique;

12. demande à la Commission et aux États membres de faciliter les investissements tant à grande qu'à petite échelle et d'élaborer des politiques qui ouvrent des perspectives économiques au secteur privé, notamment aux PME, en réduisant les charges administratives, en diminuant les exigences en matière de cofinancement et en simplifiant l'accès au financement, dans le respect des droits des travailleurs et des règles de protection des consommateurs; observe que de tels investissements sont essentiels au renforcement de la base industrielle et technologique de l'Europe, à la création d'emplois de qualité et à la constitution d'une main-d'œuvre qualifiée adaptée aux réalités, aux ressources et aux besoins spécifiques au niveau local, de manière à pleinement exploiter le potentiel régional et à stimuler la compétitivité, la croissance durable et la création de valeur à long terme; souligne que les entrepreneurs et les petites entreprises jouent un rôle déterminant en matière d'investissement, d'innovation et de création d'emplois tout particulièrement dans les régions rurales et moins développées, et que les volets de financement et l'assistance technique doivent être adaptés à leurs besoins afin d'exploiter leur plein potentiel dans l'économie verte et numérique et de stimuler la croissance durable et la création de valeur à long terme;

13. constate l'absence de données ventilées précises sur le nombre d'emplois perdus, créés ou touchés par la double transition; insiste sur l'importance de prévoir les changements du marché du travail et les évolutions des besoins en compétences en vue d'apporter des réponses politiques efficaces en temps utile; souligne la nécessité de déterminer, d'échanger et de promouvoir les bonnes pratiques; préconise de consolider les données pertinentes recueillies et les analyses des effets des politiques de transition; souligne qu'il convient d'intégrer de manière systématique des indicateurs relatifs à la pauvreté énergétique et à la précarité en matière de mobilité dans les structures de suivi de la transition juste afin de garantir que le financement et les mesures de création d'emplois ciblent en premier lieu les ménages vulnérables;

14. préconise des programmes de rénovation au niveau local, déployés à l'échelle des quartiers ou des villages, afin de réduire les coûts, de renforcer la cohésion et d'accélérer la transition;

15. déplore que la proposition de cadre financier pluriannuel 2028-2034 ne prévoit pas d'instrument autonome consacré à la transition juste; souligne que des financements dédiés continuent d'être nécessaires pour aider les régions touchées à relever les défis découlant de la transition écologique; réclame, à cet égard, un approfondissement et un élargissement du Fonds pour une transition juste en vue de la période de programmation après 2027, de façon à garantir que celui-ci fonctionne suivant les principes de la gestion partagée et du partenariat, dans le cadre de la politique de cohésion et tout en étant doté d'un budget plus important; souligne que le nouveau Fonds devrait aider les employeurs à garantir le droit à la formation des

travailleurs, ainsi que le déploiement de plans de transition au niveau des entreprises; souligne que les formations devraient être de qualité, répondre aux besoins du marché du travail et permettre la délivrance de qualifications et de justificatifs validés au moyen de systèmes de certification transparents et clairs permettant une reconnaissance mutuelle entre les États membres; demande instamment l'ajout de conditionnalités sociales dans le financement de la transition afin d'encourager l'inclusion;

16. rappelle que malgré ses ambitions transformatrices, le FTJ a d'importantes difficultés à réaliser ses objectifs, en particulier concernant sa capacité à produire des résultats équitables et à permettre l'accès au financement des petites et moyennes entreprises[22]; invite à simplifier l'accès au FTJ pour les PME en leur offrant une assistance technique et en réduisant les charges administratives;

17. souligne l'importance pour les travailleurs d'acquérir des compétences numériques aussi bien élémentaires qu'avancées; insiste sur la nécessité de doter les citoyens des compétences numériques fondamentales, d'une sensibilisation aux données et de la capacité à utiliser en toute sécurité les outils en ligne afin qu'ils restent employables et adaptables, tout en encourageant l'acquisition de compétences plus avancées;

18. souligne que les établissements d'enseignement et de formation doivent renforcer la pertinence de leurs formations afin de répondre aux besoins du marché du travail concurrentiel et de doter les apprenants, les formateurs et les enseignants des connaissances et des compétences nécessaires pour être de réels acteurs du changement en vue d'une transition juste vers des économies durables sur le plan environnemental et une société où chacun a sa place; souligne que des formations efficaces nécessitent des enseignants et des formateurs dotés des dernières connaissances sur l'économie durable et l'économie verte, sur l'efficacité énergétique et sur les technologies écologiques et numériques; insiste sur leur rôle essentiel en vue de l'amélioration des compétences et des aptitudes utiles chez les travailleurs, aussi bien jeunes que plus âgés, ainsi que de reconversions et de perfectionnements professionnels adaptés pami les personnes touchées par la transition écologique; fait valoir que l'éducation et la formation de ces enseignants et formateurs devraient donc être une priorité de toute stratégie d'intervention en matière de compétences aux niveaux européen, national, régional et local;

19. juge nécessaires les investissements directs publics et privés dans

22 «Just Transition in the World of Work» (Transition juste dans le monde du travail), EPRS, septembre 2025, https://www.europarl.europa.eu/RegData/etudes/BRIE/2025/774668/EPRS_BRI(2025)774668_EN.pdf.

les infrastructures propres, dans les projets d'énergie renouvelable et dans les activités de l'économie circulaire afin de redynamiser les économies locales et de contribuer à la création d'emplois de qualité; relève qu'il est nécessaire d'exploiter les atouts régionaux en investissant dans les secteurs où les régions disposent déjà de ressources ou d'avantages comparatifs; estime que la spécialisation régionale peut constituer le fondement de pôles industriels verts; fait valoir que soutenir la recherche et l'innovation et encourager la collaboration entre les université et les entreprises peut stimuler de nouveaux modèles commerciaux durables;

20. relève qu'une panoplie de mesures intégrée et cohérente est nécessaire pour atteindre les objectifs de la transition juste; réclame que les mesures prises par l'Union dans les domaines du climat et de l'industrie tiennent compte des objectifs en matière d'inclusion, de protection sociale et de compétences; insiste sur l'importance de veiller à ce que les fonds de l'Union et des États soient utilisés pour faciliter la transition écologique et numérique, y compris au moyen de la promotion du dialogue social et des négociations collectives; demande que les financements de l'Union et les aides d'État versées par les États membres soient conformes à une stratégie européenne en matière industrielle afin d'offrir des emplois de qualité, de promouvoir la négociation collective, de faire respecter les droits et les normes du travail de l'Union, d'améliorer la compétitivité des entreprises européennes et de garantir de meilleures conditions de travail;

21. demande aux États membres de réserver un financement suffisant aux programmes d'acquisition de compétences et de formation professionnelle de qualité, qui sont un investissement à long terme dans la productivité des travailleurs et des entreprises, la croissance et la compétitivité; demande aux États membres de tirer parti de manière stratégique, avec le soutien de la Commission, des instruments de l'Union existants afin de mettre en œuvre l'union des compétences, en particulier la garantie de compétences; demande aux États membres d'employer davantage les recettes nationales du régime d'échange de droits d'émission à des fins de formation des travailleurs et de redistribution de la main-d'œuvre, en particulier dans les régions à industries à forte intensité de carbone; demande à la Commission d'étudier la manière dont les partenariats public-privé entre les États membres et les entreprises peuvent financer la formation, la reconversion professionnelle et le perfectionnement professionnel des travailleurs, notamment le droit individuel à la formation des travailleurs, et d'émettre des orientations à ce sujet;

22. rappelle l'importance de l'intégration des questions relatives au handicap et d'une approche intersectionnelle tournée vers les jeunes travailleurs, les travailleurs âgés, les travailleurs peu qualifiés et les travailleuses, et ce dans toutes les mesures stratégiques prises pour accompagner la double transition, par exemple la mise à disposition d'aménagements raisonnables dans l'éducation et la formation;

23. rappelle le rôle du Fonds européen d’ajustement à la mondialisation en faveur des travailleurs licenciés (FEM) dans l’aide aux travailleurs touchés par la transition numérique ou la transition écologique jusqu’à la fin de sa période de programmation et encourage les États membres, avec l’aide de la Commission, à pleinement l’utiliser; salue la proposition de révision de l’actuel FEM afin de soutenir de manière plus précoce les travailleurs sous le coup d’un licenciement imminent et d’accélérer les procédures d’approbation des demandes; souligne néanmoins qu’il importe de veiller à ce que les entreprises en cours de restructuration souhaitant effectuer une demande au titre du FEM le fassent après pleine consultation des travailleurs et de leurs représentants, y compris concernant l’élaboration du train de mesures personnalisées; relève avec inquiétude la disparition du FEM dans la proposition de cadre financier pluriannuel 2028-2034; souligne l’importance des mesures actives de mise à l’emploi et des mesures de protection sociale pour réintégrer les travailleurs licenciés au marché du travail après une restructuration de grande ampleur; invite la Commission à continuer de prévoir dans le prochain CFP un soutien spécifique aux travailleurs licenciés ou risquant d’être licenciés à la suite d’une restructuration de grande ampleur;

24. rappelle qu’il importe de garantir un haut niveau de santé et de sécurité au travail des travailleurs; insiste sur l’importance de prévenir les risques en matière de santé et de sécurité au travail, qui évoluent avec les tâches, les rythmes de travail et les lieux de travail, et en particulier les risques environnementaux et psychosociaux, dans le contexte de la double transition; invite la Commission à effectuer un examen complet de l’actuel cadre stratégique en matière de santé et de sécurité au travail et du cadre législatif en vigueur en la matière dans le but de déceler les lacunes subsistantes et de s’assurer que l’acquis de l’Union demeure adapté à ses objectifs, ainsi que de contribuer à l’élaboration du cadre stratégique après 2027;

25. relève que les transformations et les restructurations des lieux de travail au cours de la double transition peuvent générer des risques psychosociaux, tels que du stress, de l’incertitude et la menace de perdre son emploi; insiste sur la nécessité de protéger la santé mentale et le bien-être psychologique des travailleurs pendant les transitions, y compris au travers d’évaluations des risques sur le lieu de travail et de services de soutien; demande l’intégration dans les plans de transition adoptés à l’échelle des entreprises de programmes de soutien à la santé mentale, comprenant notamment des conseils, des solutions de gestion du stress et des aménagements permettant l’équilibre entre vie professionnelle et vie privée;

26. souligne l’importance d’aider les travailleurs à renforcer leurs compétences en matière de transformation, leurs compétences de base et leurs compétences cognitives telles que l’esprit créatif et l’esprit critique, la capacité à prévoir, la résilience, la souplesse et

l’agilité, la motivation et la connaissance de soi, la curiosité et la disposition à apprendre tout au long de la vie, soit la reconnaissance de l’importance de la capacité des travailleurs à s’adapter aux perturbations de leur lieu de travail, à faire preuve d’efficacité personnelle et à élaborer les nouvelles solutions que les transformations écologique et numérique exigent;

27. se félicite de la note d’orientation du Cedefop sur la création d’une carte des qualifications européenne qui améliore la transparence, la comparabilité et la portabilité des qualifications en Europe; souligne qu’une telle carte ne doit pas se cantonner à un simple exercice académique, mais servir d’outil pratique à des fins de compétitivité, d’intérêt pour le marché du travail et de mobilité; demande à la Commission et aux États membres de s’assurer que le cadre européen des certifications est étroitement lié aux besoins économiques, à la politique industrielle et aux investissements dans les compétences, de cartographier minutieusement et systématiquement les pénuries actuelles de compétences au niveau régional et de prévoir les besoins futurs en matière de compétences; juge nécessaire que cette cartographie inclue une analyse d’impact et débouche sur des mesures sectorielles et territoriales pour exploiter le potentiel de la transition écologique dans toutes les régions;

28. fait valoir que des filets et systèmes de protection sociale robustes sont essentiels pour soutenir les travailleurs et renforcer la cohésion sociale dans les périodes de transition; demande aux États membres, en concertation avec les partenaires sociaux et les organisations concernées de la société civile, de moderniser et de renforcer leurs systèmes de protection sociale et leurs services publics essentiels, de sorte à garantir leur pérennité à long terme et sans augmenter la charge financière des PME, en mettant notamment l’accent sur les politiques de santé, de transport, d’éducation et d’inclusion sociale, sur l’aide au revenu et le logement abordable, ainsi que sur le soutien aux prestataires de services sociaux à but non lucratif, afin de garantir la résilience face aux chocs résultant des effets de la double transition sur le marché du travail et le maintien du niveau de vie des salariés touchés par une perte d’emploi dans la mesure du possible;

29. exhorte les États membres à mettre pleinement en œuvre la recommandation du Conseil relative à l’accès des travailleurs salariés et non salariés à la protection sociale; demande à la Commission de suivre les risques et les avancées en la matière grâce au tableau de bord social et au cadre de convergence sociale; souligne qu’il importe de faire en sorte que les offres des services publics de l’emploi nationaux soient adaptées aux évolutions du marché du travail afin d’apporter un soutien aux personnes qui changent d’emploi en raison d’une transition et de faciliter ce processus;

30. souligne l’importance d’adopter des politiques ciblées pour aider les personnes les plus touchées par la double transition, et notamment les personnes en situation précaire; insiste sur le fait qu’un soutien actif et des interventions précoces sont nécessaires pour éviter que les personnes en situation précaire n’entrent dans de longues périodes de chômage ou ne deviennent des travailleurs découragés; demande aux États membres de renforcer considérablement leur soutien actif à des emplois de qualité, notamment en favorisant l’accès de tels emplois, en préservant ceux qui existent, en promouvant l’entrepreneuriat et en stimulant la création de tels emplois; met en avant le rôle des programmes d’intégration professionnelle, des procédures d’achat ciblées et des travaux publics locaux dans la création d’emplois de transition; insiste sur la nécessité de renforcer les capacités des autorités régionales à mobiliser efficacement les investissements, à discuter avec les groupes cibles de l’élaboration et de la mise à disposition de systèmes de soutien social et à mesurer les effets distributifs;

31. souligne la nécessité de soutenir les dispositifs de chômage partiel et l’importance d’apporter un soutien ciblé aux travailleurs touchés par les transitions, en s’appuyant sur l’expérience positive de l’instrument européen de soutien temporaire à l’atténuation des risques de chômage en situation d’urgence (SURE); demande à la Commission de proposer un renforcement du mécanisme SURE tourné vers la transition écologique et la transition numérique, étant donné que le soutien apporté à de telles mesures temporaires de protection de l’emploi en temps de crise peut stabiliser les dépenses publiques allouées aux politiques en matière d’emploi et aux mesures en vue d’une transition juste pour atténuer les effets immédiats de la transformation nécessaire de l’économie de l’Union sur les emplois, conformément aux objectifs d’une juste transition;

32. souligne que les effets sur l’emploi varieront d’une région à l’autre et d’un groupe à l’autre; insiste à cet égard sur la nécessité de faire participer et d’autonomiser les citoyens et les parties prenantes, y compris les organisations concernées de la société civile, à l’échelle locale, afin qu’ils deviennent des acteurs dynamiques de la transition; souligne que les autorités locales et régionales devraient participer directement à la conception, à la sélection et au suivi des projets afin de garantir que les financements répondent aux besoins locaux spécifiques et encouragent la diversification des économies régionales; souligne que les autorités publiques doivent procéder à une consultation stratégique des partenaires sociaux et à une coopération stratégique avec eux pour gérer la transition; souligne que des consultations précoces et l’octroi de mandats clairs et de droits de vote aux partenaires sociaux, aux PME, à la société civile, aux acteurs de l’économie sociale et aux jeunes dans les organes de coordination régionale peuvent permettre une participation pertinente;

33. met l’accent sur le fait que la négociation collective est déterminante

pour garantir des salaires équitables, la justice sociale et la démocratie au travail mais que la couverture par des conventions collectives reste inégale; rappelle que les États membres dont le taux de couverture par des négociations collectives est inférieur à 80 % ont l'obligation d'établir des plans d'action nationaux assortis de calendriers précis et de mesures spécifiques pour augmenter ce taux; invite la Commission à fournir des orientations et de l'aide aux États membres dans le but de renforcer les systèmes de négociation, particulièrement au niveau sectoriel, avec la pleine participation des partenaires sociaux; souligne que l'Union et les États membres devraient soutenir le financement à destination du renforcement des capacités des partenaires sociaux, en particulier au niveau régional, dans le cadre de la mise en œuvre de la recommandation du Conseil visant à assurer une transition équitable vers la neutralité climatique, afin que ces acteurs participent au dialogue social structuré et aux négociations collectives concernant les plans de transition au niveau des entreprises;

34. estime que les incidences financières de la proposition demandée doivent être couvertes par des crédits budgétaires existants;

35. charge sa Présidente de transmettre la présente résolution ainsi que les recommandations figurant en annexe à la Commission et au Conseil.

ANNEXE À LA RÉSOLUTION:
RECOMMANDATIONS CONCERNANT LE CONTENU DE LA PROPOSITION DEMANDÉE

Une directive pour une transition juste dans le monde du travail: garantir la création d'emplois et revitaliser les économies locales

Le Parlement européen estime que la Commission devrait répondre aux principes et objectifs énoncés ci-après:

Recommandation 1: objectif général de la proposition

Il convient que la proposition ait pour objectif général de créer un cadre de l'Union constitué de mesures stratégiques qui pourront être mises en œuvre dans les régions touchées par la transition écologique et numérique afin de garantir l'équité sociale et l'inclusivité de celle-ci, ainsi que la création et la protection d'emplois de qualité.

Recommandation 2: forme de la proposition

Un ensemble complet de mesures étant nécessaire pour remplir l'objectif susmentionné, il convient que la proposition contienne des éléments relevant des domaines suivants:

a) les conditions de travail;
b) l'intégration des personnes exclues du marché du travail;
c) l'information et la consultation des travailleurs;
d) l'amélioration du milieu de travail pour protéger la santé et la sécurité des travailleurs.

Recommandation 3: objet de la proposition

Il convient que la proposition soit centrée sur les mesures stratégiques suivantes:

a) création d'un cadre destiné à anticiper et à gérer le changement dans les régions et les secteurs confrontés aux transitions, fondé sur les principes d'information et de consultation obligatoires et en temps utile des travailleurs et de leurs représentants, ainsi que de dialogue social et de négociation collective;

b) garantie de l'application effective du droit à l'information et à la consultation des travailleurs et de leurs représentants, conformément à la directive 2002/14/CE et aux dispositions nationales, dans le cadre des transitions;

c) création d'un droit individuel à la formation pour les travailleurs sur leur temps de travail;

d) adoption de stratégies nationales pour une transition juste, permettant en particulier de proposer une vision de long terme pour les économies et la main-d'œuvre locales dans toutes les régions et tous les secteurs touchés, qui seront élaborées et mises en œuvre avec une véritable participation des partenaires sociaux et des acteurs locaux;

e) élaboration de programmes d'aide aux entreprises, en particulier

les PME et les acteurs locaux, afin d'encourager la création d'emplois locaux;

f) mise en correspondance de l'offre et de la demande de travail et de compétences, au moyen du recours combiné à la veille du marché du travail, à la collaboration renforcée entre les acteurs locaux et partenaires sociaux et les prestataires de formation et à l'incitation à l'élaboration de plans de transition à l'échelle des entreprises;

g) mise en place d'une structure de suivi chargée de réaliser une prospective stratégique en ce qui concerne les effets de la transition et l'évolution du marché du travail.

Recommandation 4: mise en œuvre et application

1. Il convient que la proposition respecte la faculté des États membres d'appliquer ou d'introduire des dispositions législatives, réglementaires ou administratives plus favorables aux travailleurs, ou d'encourager ou permettre l'application de conventions collectives plus favorables aux travailleurs, et qu'elle ne constitue pas une justification valable pour réduire le niveau général de protection déjà accordé aux travailleurs dans les États membres.

2. Il convient que la proposition respecte l'autonomie des partenaires sociaux, y compris le droit de négocier et de conclure des conventions collectives, et qu'elle leur permette, à leur demande commune, d'être chargés de sa mise en œuvre, sous réserve que le système national puisse à tout moment garantir les résultats attendus en vertu de la proposition.